La ville et le développement durable

Introduction

Le désir de la croissance a mis l'homme au service des intérêts économiques au détriment des ressources naturelles. Cette réalité ne saurait se poursuivre avec la même logique sans dégradation irrémédiable de notre environnement immédiat et planétaire. Aujourd'hui et pour l'avenir, le développement économique ne peut plus se concevoir, sans prendre en compte le progrès social, la lutte contre les inégalités et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. C'est le sens que revêt la notion de développement durable.

La problématique du développement durable s'est construite progressivement, au cours des quatre dernières décennies. C'est le rapport Brundtland20 qui va contribuer à faire connaître la notion de développement durable, et par la suite, la Conférence de Rio en 1992, vingt ans après la Conférence de Stockholm, lie définitivement et plus étroitement les questions d'environnement et de développement. A partir de cette date, le développement durable devient un principe et une référence incontournable réitéré dans toutes les conférences internationales organisées par l'ONU.

I- De la ville écologique à la ville durable

Depuis les années 1960, l'écologie urbaine a tenté de construire une pensée et une politique de la ville qui soient fondées sur la reconnaissance des spécificités écologiques. L'écologie urbaine en tant que discipline scientifique n'a en effet connu qu'un succès très limité. La tentative de " représenter la ville comme un écosystème "

Le développement durable n'est jamais évoqué sans faire référence à la définition donnée par le rapport BRUNTLAND23 : «Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Dans cette définition, le "développement" est au cœur de la problématique d'une solidarité intergénérationnelle où il convient de préserver les intérêts futurs. En lui adjoignant la notion de "durable", une nouvelle dimension apparaît : celle de l'environnement, de la préservation des ressources de la planète et de la vie à long terme. Trois thèmes peuvent alors s'énoncer : ceux de l'efficacité économique, de l'équité sociale et de la prudence environnementale :

- **L'efficacité économique exige que les efforts soient portés vers ce qui constitue le plus grand bénéfice pour la collectivité. Les plans d'actions doivent respecter les règles de l'efficacité économique mais à la condition que celles-ci intègrent correctement l'ensemble des coûts externes, qu'ils soient sociaux ou environnementaux.**

• L'équité sociale a pour point d'entrée majeur l'emploi, mais se préoccupe aussi à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'approche territoriale conduit aussi à rechercher des créations d'emploi dans les zones " fragiles " telles que les quartiers défavorisés.

• La prudence environnementale est vue sous l'angle de l'accès aux ressources et de l'impact des pollutions. Un des principes du développement durable est de préserver les ressources épuisables et de favoriser l'utilisation des ressources renouvelables. Le développement durable exige aussi que l'on prenne en compte l'impact des projets sur les écosystèmes, le milieu de vie et en particulier sur la santé. D'autres approches imposent la culture comme une composante aussi importante que les trois autres "piliers" habituels du développement durable.

C'est dans les années 1970 que les activités économiques génèrent des atteintes à l'environnement visibles et localisées (déchets, fumées d'usine, pollutions des cours d'eau, etc.) dont les responsables sont aisément identifiables. Au cours des années 80, c'est l'existence de pollutions et de dérèglements globaux, telles que le " trou " dans la couche d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation qui est découverte et portée à la connaissance du public. Ces atteintes aux milieux naturels sont diffuses et leurs origines et leurs responsables ne sont pas clairement identifiables. Par ailleurs, sur le plan économique et social, il apparaît que les politiques maintiennent voire accentuent les inégalités entre pays riches et pays pauvres, population riche et population pauvre au sein d'un même pays, d'une même région ou d'une même ville. La problématique du développement durable s'est construite progressivement, au cours des quatre dernières décennies. Les travaux du Club de Rome, à la fin des années 1960, qui s'attache à réconcilier deux approches apparemment antagonistes, celle du développement humain et de l'environnement, indissociable l'une de l'autre, et contribue à remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud.

• **1961 : Création du Comité d'Aide au Développement (CAD) qui harmonise l'aide des pays de l'OCDE aux pays en développement.**

• 1965 : Création du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). Il coordonne l'ensemble des actions de développement, entreprises dans le cadre de l'ONU.

• 1970 : Le Club de Rome dénonce les dangers de la croissance démographique et économique dans un ouvrage intitulé «Halte à la croissance »

• 1972 : 1ère Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm. Le slogan officiel « Une seule Terre ! » souligne la vulnérabilité de la planète et l'interdépendance des phénomènes qui s'y déroulent.

• 1983 : Création par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), présidée par Mme Brundtland, premier ministre de Norvège. • 1987 : Publication du Rapport de la CMED ou Rapport Brundtland " Notre avenir à tous".

• 1992 : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ou 1er Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro, (placer les êtres humains au cœur des préoccupations relatives au développement durable, préserver les équilibres planétaires et les ressources environnementales pour un développement à long terme)

L'Agenda 21 est adopté ; il s'agit d'une déclaration de propositions juridiquement non contraignantes. Un plan global d'action doit être appliqué « dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement ».

• 2000 : Sommet du Millénaire à New York. Une Déclaration du Millénaire est adoptée, qui réaffirme les « objectifs internationaux pour le développement » (OID) issus des grandes conférences des années 1990. La diminution de moitié des personnes vivant dans la pauvreté ou sans eau potable est fixée à 2015.

• 2002 : Sommet des Nations Unies sur le développement durable à Johannesburg. Volonté de mettre en œuvre cinq chantiers prioritaires : le changement climatique, l'éradication de la pauvreté, la diversité biologique et culturelle, le changement des modes de production et de consommation, la mise en place d'une gouvernance mondiale pour humaniser et maîtriser la mondialisation.

• 2005 : La Banque mondiale et le FMI décident l'annulation de la dette des 18 pays les plus pauvres de la planète.

• 2009 : Conférence de Copenhague sur le climat (COP 15), a été la 15ème conférence sur les changements climatiques. Elle s'est tenue à Copenhague (Danemark).

• 2010 : Conférence de Nagoya au Japon, Conférence mondiale sur la biodiversité où les relations et enjeux liant climat et biodiversité ont été rappelés.

• 2010 : Conférence de Cancún au Mexique, Cette 16ème conférence s'est tenue peu après la Conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya.

• 2012 : Sommet mondiale « Rio II », vingt ans après « Rio I » de 1992, se tiendra cette année.

Depuis, le développement durable est défini comme la mise en pratique de ces principes. Le développement durable ne s'appliquera dans la ville que si les principaux acteurs politiques et socio-économiques le veulent. Ces principes guideront leurs actions,

caractérisent la démarche à retenir et mettent l'accent sur les méthodes de travail adéquates.

III.1-Principe de solidarité dans l'espace

Il faut réduire les iniquités de nos sociétés. Le développement durable exige une modification profonde des modes de développement : Il faut qu'une relation s'établisse de l'un à l'autre de telle sorte que l'ampleur des modifications accomplies chez certains autorise à la fois le développement des autres et la préservation globale de l'environnement.

III.2-Principe de solidarité dans le temps

L'équité intra et inter générationnelles sert à éviter de reporter les problèmes actuels sur les générations futures.

Nous devons, dès à présent, prendre en considération la survie des générations futures et donc préserver les ressources naturelles et notre environnement. Dans cette optique, il s'agit de promouvoir une forme de développement respectant le taux de renouvellement de la ressource, dans le cas d'une ressource renouvelable, et prévoyant un échéancier de substitution de la ressource dans le cas d'une ressource non renouvelable. Ce principe de solidarité s'applique également au souci de conservation des ressources génétiques et des espèces,

III.3-Principe de participation

Il s'agit d'associer les citoyens aux projets qui les concernent et de trouver des solutions de compromis. Le développement durable est indissociable du développement d'une démocratie locale participative et d'une approche citoyenne.

III.4-Principe de précaution et de prévention

Il vaut mieux prévenir que guérir et ne pas attendre l'irréparable pour agir. La prévention met en avant l'identification claire des dommages potentiels, des probabilités de survenance correctement estimées et l'efficacité des techniques de gestion du risque. Alors que la précaution met l'accent sur l'ampleur des dommages, des probabilités de survenance non calculables et l'inefficacité des techniques de gestion du risque. Le principe de précaution et de prévention doit guider les pratiques des décideurs pour un développement durable. La prévention doit s'appliquer dès lors que le risque est identifié et que les dommages sont mesurables.

Principe de globalité, de transversalité et d'interdépendance

III.5-Le principe de globalité

Est au centre du développement durable. Il insiste sur la nécessaire intégration de l'environnement, de l'économique et du social. Toute approche territoriale ne sera durable que si elle s'accompagne d'une analyse du territoire par rapport à son environnement local (ville- banlieue- agglomérations ...) et planétaire (relation Nord - Sud).

III.6-Principe de subsidiarité

«Le principe de subsidiarité selon lequel on ne délègue au niveau supérieur (national ou international) que les décisions qui ne peuvent être prises à celui de la communauté locale... »,S'appuie le mouvement de décentralisation, à intervenir aux échelles d'action pertinentes, du territoire national, par exemple, aux quartiers d'une ville, et à relier ces échelles les unes aux autres. Il s'agit d'un principe politique et social selon lequel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

III.7-Principe de réversibilité

Chaque décision ou réalisation doit pouvoir être repensée et modifiée

Les décisions sont révisables .Et, quel que soit le moment de la décision finale, il reste toujours une part d'incertitude. On a donc intérêt dans tous les cas à réserver des possibilités de retour en arrière, de réversibilité, il faut pouvoir l'annuler en tout ou en partie sans pertes excessives, le plus longtemps possible. La réserve de réversibilité apparaît ainsi comme une modalité opératoire de plus du principe de précaution.